



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 1958/DRASS/PSMS

**Portant refus d'autorisation de création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 62 places dans l'Ouest, par l'Association Soutien Solidarité Santé
46 rue Pothier – 97460 Saint Paul**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National de Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande présentée par l'Association Soutien Solidarité Santé, le 25 octobre 2006, d'autorisation de création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 62 places dans l'Ouest

VU l'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en section spécialisée le 6 avril 2007;

Considérant que cette demande présente des insuffisances au niveau du taux d'encadrement de la structure et de la qualité du projet d'établissement, et ne remplit donc pas les conditions fixées au 1°, 2° et 3° de l'article L 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est refusée la création d'un Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale de 62 places dans l'Ouest, par l'Association Soutien Solidarité et Santé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2007

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD